Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
06 OCT. 2023

Ville de SAINT-JOSEPH

EXTRAIT N°78/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Date de la convocation **:**
Le 25 sept 2023

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents	23
Procurations	4
Absents	5
Excusés	1

En cours de Séance :

Présents	33
Procurations	4
Absents	5
Excusés	1

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, M. BERNABE Cédric, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : Mme MIEVILLY Eliane, (procuration à M. ADELE Claude), NAPOLY Raymond, Mme CARIN Jocelyne (procuration à M ARETO Joseph), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne).

ABSENTS NON EXCUSES : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. FERDINAND Thierry, Mme MENCE Marielle, Mme FRANCOIS Francine, M. ADELAIDE Michel.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée Mme Valentine CILPA (DGSA) DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU), Mme VAUTOR Muriel (DAEDD)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LE GROS-MORNE POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ECOLES, A LA CRECHE DU GROS-MORNE ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2023 A AOUT 2024

Le Maire expose :

Vu les articles L 5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'entente intercommunale et la logique de coopération et de mutualisation entre collectivités ;

Vu l'entente intercommunale signée en 2017 et reconduite chaque année entre les villes du Gros-Morne et de Saint-Joseph pour la fourniture de repas aux enfants des écoles et de la crèche du Gros-Morne.

Considérant la demande formulée en 2020 par la commune du Gros-Morne pour la fourniture de repas supplémentaires et de goûters aux enfants et de repas aux adultes des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Considérant que chaque année, les élus de la conférence de l'entente intercommunale se réunissent pour tirer bilan de la période écoulée et que cette année il en est ressorti la satisfaction des deux parties sur le fonctionnement de l'entent la bonne qualité des prestations fournies,et le professionnalisme des relations.

Les élus représentant des deux communes ont proposé la reconduction de l'entente dans les conditions suivantes :

- L'entente est conclue pour une durée d'un an courant à compter de sa date de signature, reconductible chaque année, pouvant être dissoute de manière anticipée par accord des parties

- Saint-Joseph fournit environ 2 400 repas par semaine récupérés à la Cuisine Centrale par le Gros-Morne pour ses écoles, sa crèche et ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement

- Le Gros-Morne met à disposition un agent de production placé sous l'autorité du responsable de la cuisine centrale, ainsi que différents matériels.

- La prestation est facturée à la ville du Gros-Morne sur la base du coût de revient, soit **4,86 €** par repas pour les écoles, les crèches et les ALSH, **1,38 €** pour les goûters et **8,10 €** pour les repas adultes

.....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la reconduction de l'entente intercommunale avec le Gros-Morne afin de fournir des repas aux écoles, crèche et pour accueils de loisirs sans hébergement du Gros-Morne pour la période de septembre 2023 à aout 2024 dans les conditions mentionnées plus haut.
-
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes y afférents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 02 octobre 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

COMMUNE DE SAINT JOSEPH - MARTINIQUE -

Le Maire

Yan MONPLAISIR